

Transports scolaires année 2026 – 2027

Top départ des inscriptions : 9 juin 2026

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'organisateur principal des transports scolaires.

La Communauté de communes Val de Gâtine contribue à la gestion du transport scolaire en qualité d'organisateur secondaire seulement.

Pendant la campagne d'inscription aux transports scolaires, les équipes de la Région sont à votre écoute : de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi au 0 970 870 870

[L'inscription en ligne est fortement recommandée, solution idéale, simple et rapide](#)

1-1-Procédure de l'inscription

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire, elle est ouverte début juin. À partir de cette année il sera **obligatoire de joindre une photo** à votre demande.

Les frais de dossier sont offerts jusqu'au 27/07/2026, passée cette date 24€ de frais de dossier vous seront facturés.

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de carte de transport :

- **Directement sur le site internet de la Région <https://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr>, dans le module « transports scolaires inscription et paiement en ligne ».**

Pour une première inscription :

- **Créer un nouveau compte pour la famille** : identifiant et mot de passe (libre) – identité – adresse mail et numéro de téléphone – enregistrer l'élève ou les élèves, saisir le numéro fiscal de déclarant et revenu de référence du dernier avis d'imposition.
 - **Si vous avez déjà effectué une inscription l'an passé : utiliser votre identifiant et votre mot de passe et suivre les instructions**
- **Pour les familles n'ayant pas accès à internet, le formulaire papier est à votre disposition :**
- À la Communauté de communes Val de Gâtine, siège social de Champdeniers – 2 Place Porte Saint-Antoine : tél : 05.49.25.64.11 ou par mail : accueil.champdeniers@valdegatine.fr
 - Il suffit de le compléter et de le renvoyer par courrier postal en joignant la copie de votre dernier avis d'imposition **avant le 28 juillet 2026** à l'adresse suivante : **Région Nouvelle-Aquitaine Direction des transports routiers de voyageurs – Site de Niort : 155 Avenue de la Rochelle – CS 18644 – 79026 NIORT cedex**

1-2 Carte de transport scolaire

Pour les inscriptions payées en ligne : la Région Nouvelle-Aquitaine envoie directement la carte à votre domicile.

1-3 Tarification du transport scolaire

Grille tarifaire détaillée applicable au transport scolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027 pour les ayants droit :

Tranche de quotient familial	1	2	3	4	5
Quotient Familial	< à 532 €	Entre 533 € et 779 €	Entre 780 € et 1 043€	Entre 1 044 € et 1 482 €	> à 1 482 €
Montant	30,60 €	58,20 €	91,80€	130,20 €	171,30 €

Dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille :

Afin de prendre en compte le coût pour les fratries nombreuses (3 enfants et plus), une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30% pour le 3^{ème} enfant selon l'ordre de naissance.
- Une réduction de 50% pour le 4^{ème} enfant et les enfants suivants, selon l'ordre de naissance.

Tarif réduit pour les navettes des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux RPI = 30,60 €

On entend par navette, le trajet d'école à école.

Un enfant qui utiliserait le bus domicile-école serait facturé au quotient.

Un enfant qui serait déposé par le parent à l'école pour la navette serait facturé 30,60 €.

Pour les familles d'accueil, établissements d'accueil de mineurs : 3^{ème} tranche du tableau : 91,80€

Un remboursement total pourra être effectué en cas de non utilisation du service. Les demandes de remboursement devront parvenir par courrier **avant le 15 octobre 2026** accompagnées du titre de transport et d'un RIB. Au-delà de cette date, en cas de non utilisation du service, ou d'utilisation partielle ou d'arrêt en cours d'année scolaire, aucun remboursement ne sera effectué.

1-4 Modalités de paiement

Carte bancaire : pour l'inscription en ligne

- Paiement en une fois à l'inscription
- Ou paiement différé au 5 du mois
- Ou en 3 fois sans frais (pour les demandes de transports reçues au plus tard le 28 juillet de l'année scolaire en cours).
 - 1^{er} prélèvement immédiat à l'inscription
 - 2^{ème} prélèvement à 30 jours du début du mois suivant l'inscription
 - 3^{ème} prélèvement à 60 jours du mois suivant l'inscription

En cas de non-paiement total ou partiel des tarifs et frais d'inscription, l'inscription de l'enfant sera invalidée.

Par virement bancaire pour l'inscription papier (demander le RIB de la Région)

1-5 Création d'un point d'arrêt

Toute demande doit être effectuée par écrit par la famille à la Communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers. Chaque demande sera alors transmise à la Région.